

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 119/2024

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE
CONCLU AVEC LA SOCIETE SOLARCOM - LOT 17 - 7 RUE DE LA PLAINE DE
LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° **2015.7.11.110**, du **28 septembre 2015**, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil, rue de la Plaine de la Croix Besnard) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° **2023.6.34.185** du **18 octobre 2023**, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le BAIL DÉROGATOIRE conclu avec la Société SOLARCOM– portant sur le lot 17 - 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, le 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Société SOLARCOM– sis lot 17 - 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, représentée par Monsieur Matthieu CHAHINE, bénéficie, depuis le 1^{er} novembre 2023, d'un BAIL DÉROGATOIRE ;

CONSIDÉRANT que ce BAIL DÉROGATOIRE est conclu pour une durée de 12 mois pouvant être reconduite sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

CONSIDÉRANT que Monsieur CHAHINE Matthieu souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un avenant doit être conclu à cette fin ;

DÉCIDE :

Article unique : DE SIGNER, (ou son représentant) un avenant n°1 au bail dérogatoire (projet ci-annexé) avec la Société **SOLARCOM**, représentée par Monsieur **CHAHINE Matthieu**, concernant le LOT 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du **1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025**, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241029-57465-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Publication ou notification : 29 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.